

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1198

présenté par
M. Lagarde et M. Brindeau

ARTICLE 4

À l'alinéa 2 après les mots :

« l'égard de »

insérer les mots :

« toute personne mentionnée au premier et au deuxième alinéa de l'article 433-3 du présent code ou de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter et clarifier la liste des potentielles victimes concernées par le nouveau délit de l'article 4 du projet de loi. En effet, il convient de s'assurer de son champ d'application, notamment en ce qui concerne les élus.